

Initiative populaire fédérale
"pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de
paix"

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques;
vu le rapport du Service juridique de la Chancellerie fédérale du 22 décembre 1992 sur la vérification des listes de signatures déposées le 24 septembre 1992 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix"²,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale "pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix" (adjonction d'un nouvel art. 20 aux dispositions transitoires de la constitution fédérale) a abouti, les 100'000 signatures valables exigées par l'article 121, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 107'459 signatures déposées, 105'680 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, Parti socialiste suisse, Monsieur André Daguet, secrétaire central, Pavillonweg 3, case postale, 3001 Berne.

24 décembre 1992

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:
Le chancelier de la Confédération,

e.r. Hanna Muralt Müller

¹ RS 161.1

² FF 1991 II 443

Initiative populaire fédérale

Initiative populaire fédérale

"pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix"

Signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	19'971	299
Berne	22'010	323
Lucerne	3'988	30
Uri	135	1
Schwyz	860	13
Unterwald-le-Haut.....	128	1
Unterwald-le Bas	315	4
Glaris	279	8
Zoug	789	11
Fribourg	2'891	30
Soleure	3'514	22
Bâle-Ville	7'898	141
Bâle-Campagne	5'121	101
Schaffhouse	1'632	8
Appenzell Rh.-Ext.	662	9
Appenzell Rh.-Int.	60	0
Saint-Gall	3'552	131
Grisons	1'621	26
Argovie	5'166	136
Thurgovie	1'210	6
Tessin	2'725	232
Vaud	5'608	52
Valais	2'100	32
Neuchâtel	1'988	26
Genève	10'139	128
Jura	1'318	9
Suisse	105'680	1'779

Initiative populaire fédérale

"pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix"

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Dispositions transitoires art. 20 (nouveau)

¹La Confédération réduit annuellement les crédits alloués en faveur de la défense nationale de dix pour cent au moins par rapport au budget de l'année précédente jusqu'à ce que les dépenses militaires soient réduites de moitié au moins par rapport au compte de l'année précédant la première réduction. Le renchérissement est compensé.

²Sur les montants ainsi économisés sont affectés:

- a. au moins un tiers à des efforts supplémentaires en matière de politique de paix sur le plan international (protection du cadre de vie, coopération au développement, prévention des conflits);
- b. au moins un autre tiers à des efforts supplémentaires dans le domaine de la sécurité sociale en Suisse.

³La Confédération encourage la reconversion au secteur civil des entreprises et des administrations touchées par le processus de désarmement. Elle prend des mesures en particulier en faveur:

- a. des salariées et des salariés touchés par ce processus;
- b. des régions touchées par ce processus.

⁴La Confédération encourage et soutient, sur les plans suisse, européen et mondial, des institutions et des mesures servant à la prévention des conflits, à leur règlement pacifique, au désarmement et à la sécurité collective.

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.01.1993
Date	
Data	
Seite	77-86
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 229

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.